

PLAN DE ZONAGE

Échelle 5:000°

4.1.3 - SUD DE LA COMMUNE

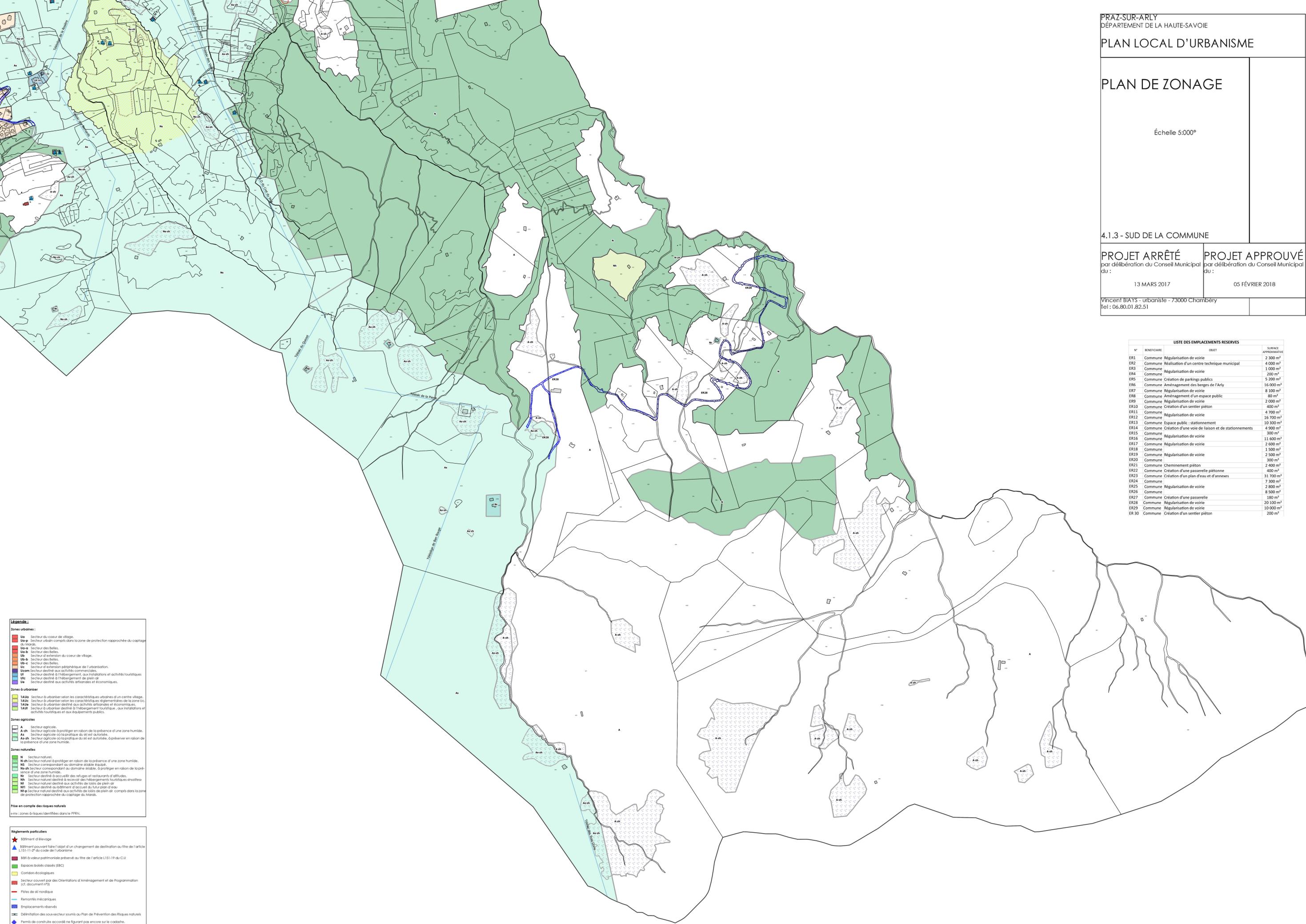
PROJET ARRÊTÉ
par délibération du Conseil Municipal du :

13 MARS 2017

PROJET APPROUVÉ
par délibération du Conseil Municipal du :

05 FÉVRIER 2018

Vincent BIAYS - urbaniste - 73000 Chambéry
Tel : 06.80.01.82.51



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	BENEFICIAIRE	OBJET	SURFACE APPROXIMATIVE
ER1	Commune	Régularisation de voirie	2 300 m ²
ER2	Commune	Réalisation d'un centre technique municipal	4 000 m ²
ER3	Commune	Régularisation de voirie	1 000 m ²
ER4	Commune	Régularisation de voirie	200 m ²
ER5	Commune	Création de parkings publics	5 200 m ²
ER6	Commune	Aménagement des berges de l'Arly	16 000 m ²
ER7	Commune	Régularisation de voirie	8 100 m ²
ER8	Commune	Aménagement d'un espace public	80 m ²
ER9	Commune	Régularisation de voirie	2 000 m ²
ER10	Commune	Création d'un sentier piéton	400 m ²
ER11	Commune	Régularisation de voirie	4 700 m ²
ER12	Commune	Régularisation de voirie	16 700 m ²
ER13	Commune	Espace public : stationnement	10 300 m ²
ER14	Commune	Création d'une voie de liaison et de stationnements	4 900 m ²
ER15	Commune	Régularisation de voirie	300 m ²
ER16	Commune	Régularisation de voirie	11 600 m ²
ER17	Commune	Régularisation de voirie	2 600 m ²
ER18	Commune	Régularisation de voirie	1 500 m ²
ER19	Commune	Régularisation de voirie	2 500 m ²
ER20	Commune	Régularisation de voirie	300 m ²
ER21	Commune	Cheminement piéton	2 400 m ²
ER22	Commune	Création d'une passerelle piétonne	400 m ²
ER23	Commune	Création d'un plan d'eau et d'annexes	31 700 m ²
ER24	Commune	Régularisation de voirie	7 300 m ²
ER25	Commune	Régularisation de voirie	2 800 m ²
ER26	Commune	Régularisation de voirie	8 500 m ²
ER27	Commune	Création d'une passerelle	180 m ²
ER28	Commune	Régularisation de voirie	20 100 m ²
ER29	Commune	Régularisation de voirie	10 000 m ²
ER 30	Commune	Création d'un sentier piéton	200 m ²

Légende :

Zones urbaines :

- Ua Secteur du cœur de village.
- Ua-p Secteur urbain compris dans la zone de protection rapprochée du captage du Marais.
- Ua-b Secteur des Belles.
- Ua-c Secteur d'extension du cœur de village.
- Ua-d Secteur des Belles.
- Ua-e Secteur d'extension périphérique de l'urbanisation.
- Ua-f Secteur destiné aux activités commerciales.
- Ua-g Secteur destiné à l'hébergement, aux installations et activités touristiques.
- Ua-h Secteur destiné à l'hébergement de plein air.
- Ua-i Secteur destiné aux activités artisanales et économiques.

Zones à urbaniser :

- UA00 Secteur à urbaniser selon les caractéristiques urbaines d'un centre village.
- UA01 Secteur à urbaniser selon les caractéristiques réglementaires de la zone Ua.
- UA02 Secteur à urbaniser destiné aux activités artisanales et économiques.
- UA03 Secteur à urbaniser destiné à l'hébergement touristique, aux installations et activités touristiques et aux équipements publics.

Zones agricoles :

- A Secteur agricole.
- A-sh Secteur agricole à protéger en raison de la présence d'une zone humide.
- A-si Secteur agricole où la pratique du sil est autorisée.
- A-sh-h Secteur agricole où la pratique du sil est autorisée, à préserver en raison de la présence d'une zone humide.

Zones naturelles :

- N Secteur naturel.
- N-sh Secteur naturel à protéger en raison de la présence d'une zone humide.
- N-si Secteur correspondant au domaine agricole, à protéger en raison de la présence d'une zone humide.
- N-si-h Secteur correspondant au domaine agricole, à protéger en raison de la présence d'une zone humide.
- Nr Secteur destiné à accueillir des refuges et restaurants d'altitude.
- Nh Secteur naturel destiné à recevoir des hébergements touristiques insolites.
- Nt Secteur naturel destiné aux activités de loisir de plein air.
- Nt-h Secteur naturel destiné au bâtiment d'accueil du futur plan d'eau.
- Np-h Secteur naturel destiné aux activités de loisir de plein air, compris dans la zone de protection rapprochée du captage du Marais.

Prendre en compte des risques naturels

enr : zones à risques identifiées dans le PPRN.

Règlements particuliers

- ★ Bâtiment d'élevage
- ▲ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11-2° du code de l'urbanisme
- Bât à valeur patrimoniale préservé au titre de l'article L151-19 du C.U
- Espaces balisés classés (EBC)
- Corridors écologiques
- Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A. document PPI)
- Piles de sil nordiques
- Remontées mécaniques
- Emplacements réservés
- Délimitation des sous-secteurs soumis au Plan de Prévention des Risques naturels
- Permis de construire accordé ne figurant pas encore sur le cadastre.